



# PAC 2020 Agriculture Biologique

# PAC 2020 ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE

## La PAC bio 2020, quels changements ?

### Lexique

**CAB** : Conversion à l'Agriculture Biologique  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**GC** : Grandes Cultures  
**JA** : Jeunes Agriculteurs  
**MAB** : Maintien à l'Agriculture Biologique  
**OC** : Organisme Certificateur  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PPAM** : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales  
**PP** : Prairie Permanente  
**PT** : Prairie Temporaire

Dans le contexte particulier du confinement, les réunions d'informations PAC n'ont pas pu avoir lieu. Malgré cela, nous restons à votre disposition et à votre écoute et c'est pourquoi nous avons créé un document explicatif de la PAC Bio 2020. Nous souhaitons que vous puissiez rester informé durant toute cette campagne inédite.

Ce document rappelle les modalités de la PAC et présente les nouveautés de l'année 2020. Il met aussi en évidence quelques points de vigilance à prendre en considération.

### Contexte : Les filières

#### Une demande toujours présente :

- Lait de vache
- GC : les légumineuses
- Bémol pour les ovins de juillet à octobre, et sur les céréales dans certaines coop

#### La demande en Bio :

La demande *en lait de vache* se stabilise : La coopérative Biolait souhaite s'agrandir mais actuellement elle ne recherche pas de nouveaux producteurs. SOODIAL ne cherche plus de producteur, sauf pour augmenter les quantités sur les tournées existantes. (lait bio environ 45 cts/L). Il y a une possibilité d'ouverture de nouveaux marchés qui est à étudier.

En *grandes cultures*, la position des COOP n'est pas claire car il y a du report de stock. Il y a de la demande pour les semences de légumineuses pour les couverts inter-rang et pour les légumineuses graines pour l'alimentation animale et humaine (**lentille par ex**).

Concernant les *Ovins*, la demande devient saisonnière :

Les agneaux de printemps sont très demandés (prix > 7,20 €/kg) contrairement aux agneaux d'été/automne qui sont en trop grande quantité (prix < 7 €/kg). Différentes coopératives collectent les agneaux, notamment Approvia, Le Pré Vert et la CAPEL.

Pour les *Bovins viandes*, la demande concerne les veaux de moins de 8 mois (Le Pré Vert) ou les animaux finis.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOT

Siège Social

CHAMBRE D'AGRICULTURE

430 avenue Jean JAURES  
CS60199

46004 CAHORS CEDEX 9

Tél. : 05 65 23 22 21

Fax : 05 65 23 22 19

Email : [accueil@lot.chambagri.fr](mailto:accueil@lot.chambagri.fr)



## Contexte : Administratif

### Retards d'instruction : Quasiment rattrapés

#### Les pièces justificatives :

- Attestation de notification de l'agence bio
- Attestation d'engagement auprès d'un Organisme Certificateur (OC)
- Attestation(s) de production végétale (et animale)
- Certificat bio ATTENTION : En C2 Le certificat d'engagement doit être demandé très tôt aux OC

Les pièces justificatives *à remettre à la DDT* pour l'instruction du *dossier PAC* sont :

- Attestation de notification de l'agence bio (C1): l'agriculteur la télécharge sur son espace. **La Date de notification doit être impérativement avant le 15 mai.**
- Attestation d'engagement auprès d'un Organisme Certificateur (OC). A fournir à la DDT avant le 15 mai avec une possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 (et C2). **La Date d'édition doit être datée d'avant le 15 septembre.**
- Attestation(s) de production végétale et animale. A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 (et C2). **La Date d'édition doit être datée d'avant le 15 septembre.**
- **Certificat bio : Il est édité uniquement à partir de la deuxième année.** A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 et C2.

#### Attention

En 2<sup>nd</sup>e année de conversion, vous devez fournir le **certificat Bio** valide et dont la date **d'édition doit être antérieure au 15 septembre. Vous devez demander ce certificat à vos OC très tôt.**

#### Rappel

**En 2020, ne sont éligibles au contrat MAE-CAB que les surfaces sur lesquelles la conversion bio a démarré après le 15 mai 2018.**

## PASS Expertise Bio

- ➔ Outil de diagnostic de faisabilité du projet de conversion en Bio
- ➔ Évaluation technique et économique du projet
- ➔ 3 jours à 500€ pris en charge à 80 % par la Région
- ➔ Il permet l'accès à la mesure de financement des investissements bio mesure 412.

#### Le Pass Bio s'adresse

- ➔ A tout agriculteur envisageant une conversion à l'AB de son exploitation ou d'un de ses ateliers
- ➔ Aux Agriculteurs engagés depuis moins de 1 an en conversion AB.

## Les Aides : culture/ha

- PP + PT non assolées : 130 €
- GC + PT 50 % légumineuses : 300 €
- Viticulture et PPAM : 350 €
- Cultures légumières de plein champs : 450 €
- Maraîchage + Arboriculture : 900 €

## Les Aides : Contrats

#### Aides à la conversion budgétisées par la Région.

- Plafond de 15 000 €/exploitant.
- Transparence GAEC (plafond en fonction du nombre d'exploitant)
- Pas de plafond pour les JA

#### Aide au maintien :

L'engagement juridique sera de un an renouvelable un an (et non plus de 5 ans). Nous n'avons pas d'autres informations pour les financements au delà des deux ans prévus.

## Crédit d'impôt :

prolongé pour 1 an dans la loi de finance 2020 pour les revenus 2019.



# Les Aides : Précision Légumineuses

## CAB :

- PT 50 % légumineuses **mise en culture** (si inscrites dans une rotation en GC) **1 fois / Engagement** (duré du contrat) ➔ 300 €/ha comme GC (sinon 130 €)
- Attention Changement de contrats

**CAB :** Il est possible d'engager des parcelles de légumineuses en bio dans la catégorie grandes cultures pendant 5 ans à la condition de **mettre en place une culture annuelle** au moins **une fois sur la durée de l'engagement** (= durée du contrat).  
Un **changement de programmation financière** peut entraîner un **changement de contrat**.

### Exemple hypothétique:

Si je passe en Bio en 2020 avec un changement de programmation en 2023, je suis sur **deux contrats, 2020 - 2022 et 2023-2024**.

Ainsi il est possible (dans **l'hypothèse** ou il y aurait les même exigences que lors du changement de contrat de 2015) que je doive mettre en place une culture annuelle sur la période 2020-2023 et sur la période 2023-2024 pour rentrer dans la catégorie grandes cultures.

Cela reste une **hypothèse** basée sur les expériences passées, actuellement, **rien n'est encore clairement défini concernant un possible changement de contrat**.

## MAB :

Légumineuses **ne sont plus éligibles** à l'aide Grandes Cultures

**MAB :** Pour la campagne 2020, les surfaces relevant des catégories :

- Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)
- Légumineuses fourragères (Luzerne, trèfle, sainfoin,...)

Seront **engagées par défaut comme couvert** « Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage »

**Les taux de chargements doivent être respectés : 0,2 UGB bio /ha engagé en bio**

## Les Aides, autres précisions

### PP + parcours :

- chargement obligatoire bio ou conversion 0,2 UGB/ha dès la 3<sup>e</sup> année.

### Vergers : densité minimale d'arbres/ha :

- Noyers et Châtaigniers : 50
- Noisetiers : 125
- Autres : 80

*Pour toutes informations complémentaires, contactez nous :*

**Lucile DREON**

Conseillère Bio

06 49 29 62 11

[l.dreon@lot.chambagri.fr](mailto:l.dreon@lot.chambagri.fr)

**Grégoire MAS**

Conseiller Bio

06 45 76 26 29

[g.mas@lot.chambagri.fr](mailto:g.mas@lot.chambagri.fr)

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Chambre d'Agriculture du Lot

[www.lot.chambre-agriculture.fr](http://www.lot.chambre-agriculture.fr)